



PREFÊTE DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section Installations Classées
DPI - BPUPE - IC - GM - N° 2016- 94

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de **MONCHY LE PREUX**

Société **PLASTAM EUROPE SAS**

ARRETE D'ABROGATION DE MISE EN DEMEURE

LA PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, en qualité de préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, administrateur civil hors classe, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-10-135 du 24 juillet 2015 modifié portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2000 autorisant la Société PLASTAM EUROPE à exploiter une unité de transformation de matières plastiques sur le territoire de la commune de MONCHY LE PREUX ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2015 mettant en demeure la Société PLASTAM EUROPE de respecter les prescriptions de l'arrêté du 24 novembre 2000 susvisé ;

VU le rapport de visite de l'inspection de l'environnement en date du 24 février 2016 ;

Considérant que lors de la visite du 17 février 2016, l'inspection de l'environnement a constaté le respect des dispositions de l'article 24.2.5 de l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2000, relatif au système de détection incendie dans la zone de stockage ;

Considérant qu'il convient donc d'abroger l'arrêté de mise en demeure du 23 juillet 2015 susvisé ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'arrêté de mise en demeure du 23 juillet 2015 pris à l'encontre de la Société PLASTAM EUROP, implantée Zone Artoipole – 63, Allée de l'Espagne – 62118 MONCHY LE PREUX, est abrogé.

ARTICLE 2 : DELAI ET VOIE DE RECOURS :

En application de l'article R 514-3-1 du Code de l'Environnement :

- le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif,
- le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et de un an pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 3 : PUBLICITE :

Une copie du présent arrêté est déposée en Mairie de MONCHY LE PREUX et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché en Mairie de MONCHY LE PREUX pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

ARTICLE 4 : EXECUTION :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et l'Inspecteur de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société PLASTAM EUROP et dont une copie sera transmise au Maire de MONCHY LE PREUX.

Arras, le

26 AVR. 2016

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général,



Marc DEL GRANDE

Copies destinées à :

- Société PLASTAM EUROPE – Zone Artoipole – 63, Allée de l'Espagne – 62118 MONCHY LE PREUX
- Mairie de MONCHY LE PREUX
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - Service Risques à LILLE (courriel)
- Dossier
- Chrono